

REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR BAPTISTE LAVILLE, DEPUTE (GROUPE VERTS ET CS-POP), INTITULEE " L'AGRICULTURE JURASSIENNE ET SES CONTRÔLES " (N°3072)

A la suite d'une information de l'Office fédéral de l'agriculture parue dans la presse régionale, l'auteur de la question écrite demande des renseignements sur les contrôles effectués dans l'agriculture jurassienne et les sanctions qui en découlent.

Les contrôles en agriculture sont nombreux. Dans le Jura, ils sont effectués par l'Association jurassienne des agriculteurs pratiquant la production intégrée (AJAPI), Bio Test Agro SA, Bio Inspecta SA et les préposés à l'agriculture. Les contrôles officiels sont ordonnés par les instances de l'Etat ; pour certains contrôles, c'est le bénéficiaire des contributions qui doit prendre les dispositions pour être contrôlé et ainsi prouver qu'il respecte les exigences. A ces vérifications s'ajoutent les contrôles privés liés à la certification de nombreux labels.

1. Quels sont, pour les trois dernières années (2015, 2016, 2017), le nombre et le pourcentage d'exploitations agricoles qui ont été contrôlées par l'AJAPI ?

Le nombre d'exploitations inscrites aux programmes des prestations écologiques requises (PER) qui comprend également les exploitations bio est : en 2015 : 958 ; 2016 : 950 ; 2017 : 945.

Les contrôles réalisés par l'AJAPI concernent le respect des exigences PER, des réseaux écologiques et de la qualité du paysage, de la production de lait et de viande sur les herbages (PLVH), des programmes liés au bien-être animal.

En 2015 : 192 contrôles pour les PER et 248 pour le bien-être des animaux ; en 2016, 237 contrôles PER et 210 pour bien-être animal ; en 2017, 281 contrôles PER et 232 pour le bien-être animal.

20 à 30 % des exploitations agricoles sont contrôlées par l'AJAPI chaque année. A cela s'ajoutent les contrôles des exploitations bio effectués par d'autres organisations. Le nombre de contrôles effectués est conforme aux exigences de l'ordonnance sur la coordination des contrôles.

2. Comment s'effectuent ces contrôles de l'AJAPI dans la pratique et quelle en est la fréquence ?

L'AJAPI est une organisation certifiée par les normes ISO/CEI 17020:2012 / SN EN ISO/CEI 17020:2012 dans le Registre suisse des certifications sous le no SIS 0180. Le respect de la norme est régulièrement contrôlé par les instances fédérales.

Les fréquences sont régies selon l'ordonnance fédérale sur la coordination des contrôles en fonction des mesures. Les programmes PER doivent être contrôlés tous les 4 ans. Pour certaines mesures, la fréquence est réduite à 8 ans. En plus des contrôles de base effectués selon une sélection aléatoire, des contrôles sont effectués en fonction des risques et lorsque des manquements ont été constatés l'année précédente.

Les contrôles se font à différentes périodes de l'année et en fonction de ce qui doit être vérifié. Par exemple, le bien-être des animaux est surtout examiné durant la période hivernale, le contrôle du respect des conditions PER s'effectue en mai pour les cultures et durant l'automne pour la couverture des sols.

3. Quels sont, pour les trois dernières années (2015, 2016, 2017), le nombre et le pourcentage d'exploitations agricoles qui ont présenté des manquements "lors" des contrôles ?

Pour l'ensemble des exploitations agricoles jurassiennes, en 2015 : 90 exploitations soit le 9.3 %, en 2016 : 101 soit 10.6 %, en 2017 : 92 exploitations soit 9.7 %.

4. En cas de manquements, quelle est la procédure exacte ?

L'AJAPI ainsi que les deux autres organisations de contrôles interviennent dans le Jura et transmettent leurs rapports de contrôle au Service de l'économie rurale en mentionnant les manquements observés. Selon la procédure administrative ordinaire et en se référant à l'ordonnance fédérale sur les paiements directs, le Service de l'économie rurale décide des réductions qui sont opérées sur les paiements directs.

5. Quels sont, pour les trois dernières années (2015, 2016, 2017), le nombre et le pourcentage d'exploitations agricoles qui ont subi des sanctions ou des réductions de subventions ?

Les manquements de moindre importance n'entraînent pas de réductions de paiements directs.

Dès lors, des réductions ont été prononcées en 2015 pour 72 exploitations soit le 7.5 %; en 2016 pour 50 exploitations soit le 5.2 % et en 2017 pour 52 exploitations soit le 5.5 %.

6. Quelles sont les principales raisons des réductions de subventions et quel est l'ordre de grandeur des sanctions prononcées ?

Les réductions touchent les programmes pour le bien-être des animaux, les manquements dans les documents et les annonces tardives, le respect des exigences concernant les compensations écologiques, la transmission de données de structure erronées. Ces trois dernières années, des réductions et sanctions ont été prononcées pour des montants allant de frs 50.- à frs 25'000.-.

7. Quelles sont, pour les trois dernières années (2015, 2016, 2017), les sommes totales de subventions soustraites aux exploitations agricoles ?

2015 : frs 49'143.- ; 2016 : frs 48'717.55 ; 2017 : frs 78'387.70.

Le total des contributions s'élève en 2015 à frs 104'782'633 ; en 2016 à frs 106'122'024 ; en 2017 à frs 106'122'634.

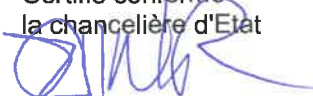
8. Dans le cas d'un manquement ou d'une sanction, des conseils sont-ils dispensés aux agriculteurs qui en font la demande ?

Selon les normes d'accréditation, l'organe de contrôle ne peut pas faire directement du conseil aux exploitants. Les contrôleurs invitent les agriculteurs qui ont des besoins de conseils ou d'accompagnement à s'adresser au Service de vulgarisation en main de la Fondation rurale interjurassienne ; l'information ayant un caractère privé, elle n'est communiquée qu'à l'exploitant. Dans les cas de difficultés familiales avérées, l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte peut être informée par les instances cantonales.

Delémont, le 20 novembre 2018

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la chancelière d'Etat



Gladys Winkler Docourt